

ZAC de la Combe Saragosse - Cession gratuite par la SEDD des voiries, délaissés et espaces verts

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 25 août 1983, était approuvé, par arrêté préfectoral, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Combe Saragosse, destinée à l'habitat. Aujourd'hui, les travaux de construction sont pratiquement achevés.

Le fonctionnement de la zone est assuré par 2 ha 08 a 64 ca de voiries. Cette zone pavillonnaire bénéficie d'un environnement de qualité, constitué par 2 ha 31 a 99 ca d'espaces verts, auxquels s'ajoutent 21 a 21 ca de délaissés.

La Société d'Équipement du Département du Doubs, aménageur de la ZAC, souhaite prochainement établir le bilan définitif et clore ainsi l'opération. Dans cet objectif, elle propose la rétrocession gratuite de l'ensemble des équipements communs :

- 2 ha 08 a 64 ca de voiries déjà entretenus par le service Voirie,
- 21 a 21 ca de délaissés,
- 2 ha 31 a 99 ca d'espaces verts entretenus en partie par le service Espaces Verts qui assurera, à présent, l'entretien de l'ensemble des espaces verts et des délaissés.

Après la signature de l'acte à intervenir entre la SEDD et la Ville de Besançon, il sera proposé aux diverses commissions municipales concernées, le classement dans le domaine public des voiries, délaissés et espaces verts.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à autoriser la rétrocession gratuite par la SEDD au profit de la Ville de Besançon, de l'ensemble des voiries, espaces verts et délaissés dans les conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.